

Arrêté du 19 mars 2020 portant levée de l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, dans le cadre de la crise épidémique du coronavirus « covid-19 »

19/03/2020

L'arrêté du 19 mars 2020 prévoit qu'en raison de l'impérieuse nécessité de maintenir la chaîne d'approvisionnement et la circulation des véhicules de transport de marchandises afin de faire face aux conséquences de la crise épidémique, il y a lieu de lever les interdictions de circulation de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé.